

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représenté :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BERTHAUD Nadine

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 23 h

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2017

Présentation par Monsieur Jean-François MARY- Président de la C.C.P.R. du contrat de territoire et du passage en communauté d'agglomération.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Renouvellement du contrat avec GEOSIGWEB, logiciel de cadastre, pour un an.
- Logi ouest – Signature d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux

1 - CARRIERE DU PONT - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

(rapporteur Christian BOURGEON)

La Société "Carrières Men Arvor SAS" exploite sur la commune d'Auessac une carrière de grès rouge au lieu-dit "Le Pont". L'exploitation de la carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2006 pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 30 novembre 2036.

La Société Carrières Men Arvor est autorisée à :

- Exploiter une surface de 126 029 m²,
- Extraire 40 000 tonnes de matériaux par an au maximum,
- Accueillir des déchets inertes (terres, pierres et déblais provenant de chantiers de terrassement) jusqu'à 10 000 t/an,
- Exploiter une installation de traitement des matériaux pour une puissance installée de 300 kW.

À noter qu'aucun déchet inerte n'a été accueilli jusqu'à présent sur le site, malgré l'autorisation.

La Société "Carrières MEN ARVOR SAS" a sollicité auprès de la Préfecture la modification des conditions d'exploiter relative à l'accueil des déchets inertes sur la carrière située au lieudit "le Pont" :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de déchets inertes à 13 000 t/ an maximum, afin de permettre le remblaiement total d'une ancienne fosse d'extraction située au sud de la carrière, près des bureaux,
- La possibilité d'accueillir l'ensemble des déchets inertes définis à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, à l'exception des mélanges bitumineux,

- La baisse de la quantité maximale de production de 3 000 t/an correspondant à l'augmentation d'accueil des déchets inertes (la production sera comprise au maximum entre 7 000 et 9 000 t/an au lieu de 10 000 à 12 000 t/ an),
- La modification du phasage d'exploitation afin de prendre en compte la situation actuelle liée à une activité moindre ces dernières années.

Cette demande est motivée d'une part par la volonté de l'exploitant de remblayer entièrement la fosse Sud dans le cadre de la remise en état du site et d'autre part par une augmentation du besoin local engendré pour partie suite à la mise en application de l'article 93 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce texte oblige les distributeurs de matériaux de construction à reprendre les déchets résultants de ces matériaux, qu'ils aient été vendus par eux ou non, sur leurs sites de distribution ou à proximité. Il convient donc de disposer ensuite de zones de stockage appropriées pour ces déchets inertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces modifications.

2 - RAPPORT ANNUEL du DÉLÉGATAIRE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE D'AVESSAC (2016)

(rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement qui lui a été adressé par la Société "Nantaise des Eaux Services" - rue de la Gironnière - 44984 SAINTE LUCE-sur-LOIRE, en application des dispositions des articles L.1411-3 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de gestion relative à l'exercice 2016 de la NANTAISE DES EAUX SERVICES, société qui a en charge la délégation du service public d'assainissement de la commune d'AVESSAC.

3 – ATLANTIC'EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016

(Rapporteur Christian BOURGEON)

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par ATLANTIC'EAU.

Ce document retrace le fonctionnement général de toutes les actions réalisées en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport d'activité présenté.

4 - SPL LA ROCHE - RESTITUTION DES FONDS D'AUTOFINANCEMENT

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Lors de la dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse, il a été mentionné une somme d'argent acquise par les jeunes accompagnés via le service jeunesse du syndicat dans le cadre de leurs projets. Cette somme a été affectée aux communes selon les conditions détaillées dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

Comme souhaités par les communes, les projets jeunes ayant perduré post dissolution à travers les activités de LA ROCHE – Société Publique Locale – il convient désormais de restituer les fonds perçus.

Modalités :

Afin que les jeunes puissent en bénéficier dans leurs projets, la somme de 10 779 euros a été répartie dans chaque commune conformément à la clé de répartition retenue dans la délibération n° 16-20 du 18 octobre 2016, voir tableau ci-dessous.

LA ROCHE – société publique locale – demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer la restitution des fonds afin que les jeunes puissent mettre en place leurs projets institués par les contrats d'engagement signés par les trois parties : les jeunes, les parents et La Roche.

Etat de la Répartition par commune des 10 779 euros à restituer à La Roche pour les projets jeunes

Commune	Taux %	Somme due à LA ROCHE - SPL
Avessac	19,358	2086,59 €
Fégréac	17,919	1931,48 €
Plessé	38,747	4176,56 €
Saint-Nicolas-de-Redon	23,976	2584,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la restitution à l'unanimité.

5 – SPL LA ROCHE - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - TARIFS SPÉCIFIQUES

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Un projet jeune ayant comme objet un séjour aux USA a débuté sous l'accompagnement du SIVU. Il convient aujourd'hui de le concrétiser avec La ROCHE - SPL.

Étant donné le caractère exceptionnel de ce projet, La Roche SPL propose qu'un tarif spécifique à ce projet soit créé.

Modalités :

Ce projet va permettre aux jeunes de découvrir une nouvelle culture et de s'immerger dans un pays étranger. Les animateurs favoriseront la découverte et les particularités du pays et permettront aux jeunes d'organiser un séjour correspondant à leurs attentes.

La Roche – Société Publique Locale – demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer la création de ces tarifs, ce qui permettra la rédaction des contrats d'engagement signés par les trois parties : les jeunes, les parents et La Roche et ainsi débiter l'organisation pratique du séjour.

Tarifs à voter

	Q.F.1	Q.F.2	Q.F.3	Q.F.4	Q.F.5	Q.F.6	Hors SPL
Tarifs selon quotient avec TVA à 20 %	1 882,60 €	2 151,54 €	2 420,48 €	2 689,42 €	2 958,37 €	3 254,20 €	3 657,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

6 – SPL LA ROCHE - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Dans la continuité de la dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse et de la création de la société publique locale La Roche, il doit être fixé le cadre de continuité de versement des subventions du Contrat Enfance Jeunesse en lien avec les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Selon les textes du Contrat Enfance-Jeunesse, la SPL La Roche ne peut pas être destinataire des subventions du contrat car ceux-ci sont réservés aux signataires et non pas au seul gestionnaire. En l'espèce, le SIVU n'existant plus, ce sont les communes qui redeviennent signataires.

Par ailleurs, afin de faciliter la coordination de ces versements, il est attendu par la CAF 44 qu'une seule commune soit désignée pour recevoir les flux avant de les réaffecter aux autres communes, en l'état, c'est la ville de Plessé qui est préposée dans ce rôle.

Enfin, il convient également de retenir une clé de répartition des subventions afin de préserver l'équité des participations financières entre les délégataires.

Modalités :

La clé de répartition du flux et de la prestation de service s'établit sur deux critères :

- Le nombre d'habitants par commune pour 60 % du montant à percevoir
- Le nombre d'heures réalisées par commune pour 40 % du montant à percevoir

La Roche – Société Publique Locale – demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer :

- la clé de répartition des subventions du contrat ainsi que
- la proposition de retenir la ville de Plessé comme opérateur des versements financiers avec la CAF 44.

A titre informatif, il sera transmis un tableau en fin d'automne prochain afin de délibérer les répartitions des prestations de services de l'exercice 2016 du SIVU, celles-ci étant toujours versées N+1. Il vous sera proposé la même clé de répartition que ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modalités proposées.

7 – C.C.P.R. – CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion.

8 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

(rapporteur Marzhina BILLON)

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a nécessité de modifier comme suit les prévisions de dépenses de fonctionnement telles qu'elles figurent au budget assainissement 2017 afin d'honorer des factures :

Budget Principal – Budget Assainissement 2017- DM n°1

Compte	Désignation	BP 2017	Modifications (D.M. 2)	Budget modifié
DF- 66111	Intérêts des emprunts et dettes	28 350,00 €	-350,00 €	28 000,00 €
DF- 6226	Honoraires	0,00 €	350,00 €	350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n°1 proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette présente décision.

9 - SPL LA ROCHE - PAIEMENT DE FACTURES APRES DISSOLUTION

(rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que quatre factures arrivées après la dissolution du SIVU n'ont pas été honorées par ce dernier. Ces factures concernent l'établissement, par le CDG 44, des bulletins de salaires du SIVU des mois d'août, octobre et décembre 2016 pour un montant total de 770 euros. Les charges résultant de l'activité du syndicat sont partagées selon la règle de répartition définie suivant l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 prononçant la dissolution du SIVU, soit pour la commune d'Avessac au taux de 19,358 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge 19,358 % des factures du CDG 44 soit la somme de 149,06 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette présente décision.

10 - FONDS D'AIDE AUX COMMUNES VICTIMES DES OURAGANS IRMA ET MARIA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par les ouragans "Irma" et "Maria", en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la FONDATION DE FRANCE.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par les ouragans "Irma" et "Maria",
- décide de verser la somme de mille euros (1000 euros) sur le compte de la FONDATION DE FRANCE